

LEGS, DONATIONS & ASSURANCES-VIE

“ On reconnaît le degré de civilisation d'un peuple à la manière dont il traite ses animaux. ”

- Gandhi -

Gargouille, Nana, Riquet et Linda à notre ferme refuge et éducative, La Hardonnerie

POUR TRANSMETTRE VOTRE AMOUR DES ANIMAUX





*Mike, l'un des boucs
de La Hardonnerie, à
présent heureux de vivre
au grand air.*

Remerciements à tous les collaborateurs ayant
participé à l'élaboration de cette brochure et aux
animaux de La Hardonnerie, notre ferme refuge et
éducative, qui se sont prêtés aux photos.

SOMMAIRE

Les animaux peuvent compter sur vous, pour toujours.....	4
Qui sommes-nous ?	5
Nos 6 pôles de compétences	6
Nos missions.....	7
Nos principaux combats	9
Nos modes d’actions	11
Soutenir WELFARM avec un legs	12
Soutenir WELFARM avec une donation.....	17
Soutenir WELFARM avec une assurance-vie.....	18
Nous soutenir en toute confiance	19
WELFARM peut vous accompagner	20
WELFARM répond à vos questions.....	21
Leur générosité pour les animaux.....	23

**LES ANIMAUX
PEUVENT
COMPTER SUR
VOUS, POUR
TOUJOURS !**

“ Chère amie, cher ami,

Vous vous souciez du bien-être des animaux d'élevage, vous pensez qu'il est urgent d'agir pour mettre un terme aux souffrances dont ils sont victimes, et je vous en remercie.

Nombreux sont ceux qui ouvrent leur cœur aux animaux de compagnie mais qui oublient que les animaux de ferme, encore plus nombreux, méritent tout autant notre attention et notre protection.

Depuis la création de notre ferme refuge et éducative La Hardonnerie, nous avons recueilli près de 500 animaux d'élevage et leur avons offert une retraite paisible. Chaque jour, je me réjouis que notre association ait pu sauver ces êtres sensibles, qu'ils aient été victimes de maltraitements ou d'un élevage réduisant les animaux à l'état de machine.

Lorsque j'ai fondé l'association WELFARM – Protection mondiale des animaux de ferme en 1994, je savais que je me lançais dans un combat de longue haleine : il faut du temps pour faire évoluer les lois, les pratiques d'élevage et les habitudes des consommateurs. C'est un travail de fond, auquel nous nous attelons chaque jour.*

En inscrivant WELFARM dans votre testament ou votre assurance-vie, en tant que bénéficiaire ou en faisant une donation, vous confiez votre amour des animaux à une association pérenne, reconnue et active. Votre générosité contribuera à faire du bien-être des animaux d'élevage l'un des enjeux majeurs de notre société.

Pour léguer tout ou partie de votre patrimoine, vous devez pouvoir nous accorder une confiance totale. C'est pourquoi nous sommes à votre disposition pour répondre à toutes vos questions concernant nos activités, et pour vous accompagner dans votre démarche.

Grâce à vous, nous pourrions venir en aide au milliard d'animaux maltraités et élevés chaque année en France.

Du fond du cœur, merci ! ”

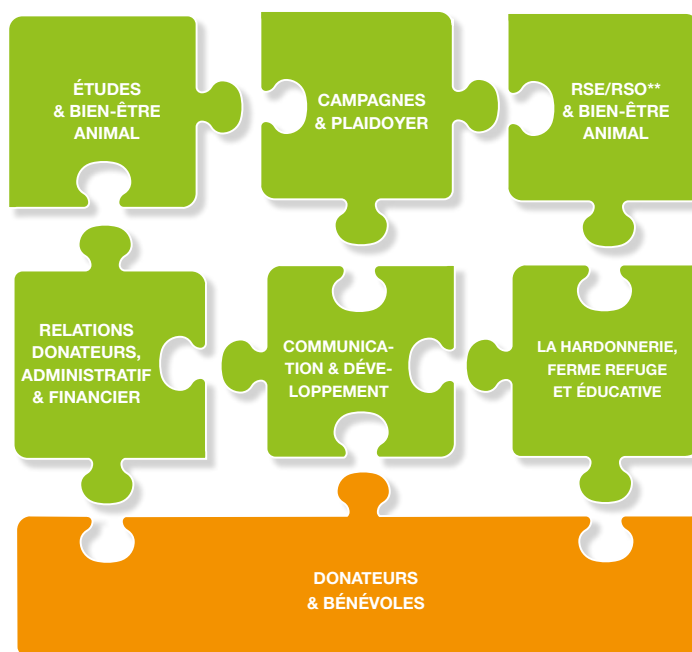


Ghislain ZUCCOLO
Directeur Général et co-fondateur de l'association
WELFARM – Protection mondiale des animaux de
ferme*

*Anciennement PMAF

QUI SOMMES-NOUS ?

WELFARM - Protection mondiale des animaux de ferme* est une association française et indépendante créée en 1994 dont la mission est reconnue d'utilité publique. **Nous agissons depuis plus de 20 ans pour l'amélioration du bien-être des animaux d'élevage à toutes les étapes de leur vie (élevage, transport, abattage).**



EN CHIFFRES

28 SALARIÉS
répartis en 6 pôles
d'expertise et
compétences

150 BÉNÉVOLES
actifs dans toute la
France

**27 000 MEMBRES ET
DONATEURS**
fidèles

**PLUS DE 30 000
ABONNÉS**
à notre newsletter
électronique

500 ANIMAUX
sauvés et recueillis dans
notre ferme refuge et
éducative depuis sa
création

Données juillet 2017

IMPORTANT

- La mission de WELFARM est reconnue d'utilité publique. WELFARM agit uniquement grâce à la générosité publique, grâce à vos dons, legs, donations et assurances-vie. Ceux-ci bénéficient d'une exonération totale des droits de succession, ou d'une réduction d'impôt.
- Ainsi, la totalité des fonds servira la cause animale.

*Anciennement PMAF

**RSE/RSO : Responsabilité Sociétale des Entreprises et des Organisations.

NOS 6 PÔLES DE COMPÉTENCES

› Études & Bien-être animal

Une équipe aux compétences complémentaires (agronomes, éthologues, juristes) travaille au service de la cause des animaux de ferme. Le pôle Études & Bien-être animal analyse les pratiques d'élevage et leurs incidences sur le bien-être des animaux et réalise des dossiers techniques à l'appui de données scientifiques. Il intervient auprès d'organismes institutionnels, d'éleveurs et autres acteurs de l'élevage pour faire entendre et argumenter les demandes de l'association.

› Campagnes & Plaidoyer

Le pôle Campagnes & Plaidoyer sensibilise le grand public aux conditions de vie des animaux d'élevage afin de faire évoluer les pratiques et la réglementation pour une meilleure prise en compte du bien-être animal. Arrêt des mutilations des porcelets, révision de la réglementation relative au transport des animaux vivants, abolition de l'élevage des poules en cage sont autant de sujets portés par le pôle Campagnes & Plaidoyer auprès des citoyens et des institutions publiques. L'équipe est soutenue par un réseau de bénévoles et de correspondants locaux qui relaient les campagnes de l'association sur tout le territoire français.

› RSE/RSO* & Bien-être animal

Son rôle est de favoriser l'intégration du bien-être animal dans les pratiques des professionnels de l'agroalimentaire, de la grande distribution et de la restauration collective.

› La Hardonnerie, la ferme refuge et éducative de WELFARM

Située près de Verdun, la ferme de WELFARM, ouverte au public, offre sur 44 hectares une vie paisible à des animaux au passé difficile, issus de l'élevage intensif ou victimes de maltraitements. Ambassadeurs de leur espèce, ces animaux font de ce site un lieu d'éducation et de sensibilisation au bien-être animal.

› Communication & Développement

Ce pôle vient en appui des autres départements pour les aider à communiquer auprès des différentes parties prenantes (institutions françaises et européennes, professionnels de l'élevage, grand public), et à vulgariser les argumentaires techniques et scientifiques. Le pôle Communication & Développement a également pour mission de donner de la visibilité aux actions menées par WELFARM, de rassembler et d'animer une communauté autour des valeurs portées par l'association.

› Relations donateurs, Administratif & Financier

Le pôle Administratif & Financier assure la gestion comptable et financière avec rigueur ainsi que la gestion des ressources humaines de l'association. Il a également en charge les relations avec les donateurs et les testateurs. L'équipe Direction gère les legs, donations et assurances-vie, veille au respect des volontés exprimées par les testateurs et assure le suivi des successions en toute confidentialité.

*RSE/RSO : Responsabilité Sociétale des Entreprises et des Organisations.

NOS MISSIONS

Depuis 1994, nous sommes aux côtés des animaux d'élevage pour :

› **Combattre l'élevage intensif et ses dérives**

L'élevage intensif est aujourd'hui la norme et des centaines de millions d'animaux d'élevage en sont les victimes chaque année. WELFARM agit pour que ce mode de production soit remplacé par des modes d'élevage plus respectueux des animaux.

› **Inciter les professionnels de l'élevage, de l'agroalimentaire et de la distribution à prendre en compte le bien-être animal dans leurs pratiques**

Grâce à son expertise, WELFARM a su gagner la confiance de nombreux acteurs majeurs de l'industrie agroalimentaire et de la grande distribution.

› **Sensibiliser et éduquer au respect des animaux d'élevage et à une consommation responsable**

Les consommateurs ont le pouvoir, de par leurs achats, de faire évoluer les pratiques d'élevage. C'est pourquoi, nous organisons des campagnes d'information et de sensibilisation du grand public sur les conditions d'élevage, de transport et d'abattage des animaux d'élevage. Mais l'éducation est la clé du changement à long terme ! Dès sa création, WELFARM a également développé des programmes éducatifs, de la maternelle à l'université.

› **Contribuer à faire respecter et évoluer la législation en intervenant auprès des pouvoirs publics, des élus et des instances européennes**

De nombreux animaux d'élevage ne bénéficient d'aucune réglementation spécifique pour les protéger, et bien que des lois existent, elles sont souvent trop laxistes. WELFARM intervient notamment auprès du ministère de l'Agriculture et des instances législatives pour que cette situation évolue.

Mais il ne suffit pas d'obtenir des lois, il faut oeuvrer pour qu'elles fassent l'objet d'une application stricte et WELFARM s'y emploie. À titre d'exemple, nous sommes la seule association française à former des escadrons de gendarmes à la réglementation protégeant les animaux en cours de transport.



➤ **Recueillir au sein de notre ferme refuge et éducative des animaux en souffrance et sensibiliser le public au respect de l'animal**

WELFARM apporte des années de bonheur à des centaines d'animaux de ferme au passé douloureux et leur offre une vie sereine. Une goutte d'eau dans un océan de souffrances, certes, mais chaque animal accueilli est un ambassadeur qui rappelle aux visiteurs de notre ferme que beaucoup d'autres animaux subissent la maltraitance des élevages intensifs. Depuis janvier 2017, plus de 130 parrains ou marraines contribuent aux soins apportés à leurs filleuls. Grâce à leur engagement de coeur, ils leur offrent la vie paisible qu'ils méritent.

Des contenus pédagogiques sont proposés au public et aux scolaires pour informer sur les conditions d'élevage et sensibiliser au respect de l'animal.



*Rosette, pensionnaire
à notre ferme refuge et
éducative La Hardonnerie*

NOS PRINCIPAUX COMBATS

› Accès à l'extérieur pour les animaux

Les animaux d'élevage ne doivent pas être constamment enfermés dans un bâtiment, a fortiori détenus en cage. L'accès à une courrette extérieure, un enclos ou un pré, selon les besoins de leur espèce, est indispensable pour leur santé et leur bien-être. Les animaux doivent pouvoir se mouvoir dans un environnement diversifié, changer de lieu selon leur activité et leur rythme biologique, bénéficier de la lumière naturelle ; les herbivores par exemple doivent pouvoir pâturer, en groupe, plusieurs heures par jour.

› Environnement adapté aux animaux et respectant leurs spécificités

L'environnement doit être conçu en fonction des caractéristiques biologiques et comportementales de chaque espèce, afin d'assurer aux animaux un confort physique et de leur permettre d'exprimer une large gamme de comportements. En élevage intensif, les animaux souffrent de stress chronique faute d'un environnement physique et social adapté à leurs besoins.

Les lapins, par exemple, ne peuvent pas se dresser sur leurs pattes dans leur cage alors qu'ils adoptent cette posture pour scruter leur environnement et se rassurer. Les porcs sur caillebotis cherchent en vain des matériaux à manipuler et mâchonner, et les veaux sont privés de leur mère dans les heures suivant leur naissance.

› Prévention des blessures et maladies, et prise en charge systématique de la douleur

Les animaux d'élevage développent des pathologies du fait de leurs mauvaises conditions de vie et de prédispositions génétiques résultant d'une sélection axée sur le critère de productivité. Lésions aux pattes chez les poulets de chair et fractures chez les poules pondeuses, mammites chez les vaches laitières, boiteries chez les porcs, en sont quelques exemples.

Des mesures préventives doivent être systématiquement mises en place et la douleur doit être soulagée. Les mutilations constituent une autre source importante de douleur.

› Arrêt des mutilations

Castration à vif, écornage, coupe de la queue, ou encore époinçage du bec sont des mutilations dont sont victimes les animaux d'élevage. Elles visent à prévenir, sans augmenter les coûts de production, les risques de blessures entre les animaux qui sont contraints de vivre dans des conditions inadaptées. Des alternatives existent et ces pratiques doivent être définitivement abandonnées.

› Limitation de la durée des trajets et amélioration des conditions de transport

Les animaux sont transportés, plusieurs fois au cours de leur vie pour la plupart, dans des conditions très éprouvantes : environnement non familial et promiscuité avec des animaux inconnus, manipulations sans ménagement lors du chargement et déchargement, chutes, blessures, piétinements... Les animaux souffrent souvent aussi de faim et de soif. Les longs trajets sont particulièrement pénibles et de nombreux animaux meurent durant ces transports.

La réglementation protégeant les animaux en cours de transport doit être appliquée de manière plus stricte et les trajets devraient être limités à 8 heures pour les mammifères et à 4 heures pour les volailles. WELFARM oeuvre afin que les transports d'animaux vivants soient remplacés par le transport de carcasses.

› Étourdissement systématique lors de l'abattage

Il ne devrait pas être accordé de dérogation à l'obligation d'étourdissement des animaux lors de leur abattage. Sans étourdissement avant la saignée, l'animal meurt après une lente et douloureuse agonie. La perte de conscience est la condition pour prévenir la souffrance des animaux lors de leur mise à mort.



NOS MODES D'ACTIONS

- › Campagnes d'information
- › Actions de lobbying
- › Publications à destination des professionnels
- › Expertise auprès de professionnels et d'organismes institutionnels pour faire évoluer la réglementation
- › Interventions auprès des scolaires et étudiants
- › Accompagnement des forces de l'ordre sur la réglementation liée au transport d'animaux
- › La Hardonnerie, la ferme refuge et éducative de WELFARM

Située en Meuse, la ferme de WELFARM offre une retraite méritée à des animaux au passé difficile, issus d'élevages intensifs ou victimes de maltraitements. Elle accueille également des animaux qui lui ont été confiés par leurs propriétaires à leur décès. Ambassadeurs de leur espèce, ces animaux font de ce site un lieu d'éducation et de sensibilisation au bien-être animal.





**COPAIN,
sauvé d'une fourrière
et recueilli
à La Hardonnerie**

SOUTENIR WELFARM AVEC UN LEGS

Qu'est ce qu'un legs ?

Un legs consiste à transmettre son patrimoine à un ou plusieurs bénéficiaire(s) qui peuvent être une personne physique ou morale, telle qu'une association dont la mission est reconnue d'utilité publique comme WELFARM - Protection mondiale des animaux de ferme*. Cette transmission n'a lieu qu'au moment du décès du légataire.

Un testament doit être rédigé pour permettre que les dernières volontés exprimées soient respectées.

Quels sont les biens que je peux léguer ?

Vous pouvez léguer vos biens immobiliers, des sommes d'argent, des objets de valeur, vos actions boursières, etc.

Si vous n'avez ni descendants, ni ascendants, vous pouvez léguer la totalité de vos biens comme vous l'entendez.

Si vous avez un ou plusieurs enfant(s), ils sont héritiers réservataires et une partie de votre héritage leur reviendra d'office. Mais vous disposez malgré tout, d'une quote-part dont vous pouvez décider librement l'affectation. La part dont hériteront obligatoirement vos enfants sera de moitié si vous n'avez qu'un enfant, des 2/3 si vous avez deux enfants et des 3/4 si vous avez trois enfants ou plus.

Si l'un de vos enfants est décédé, ce sont vos petits-enfants qui hériteront.

La loi a également prévu différents droits héréditaires au bénéfice du conjoint survivant.

*Anciennement PMAF

Quelle forme devra prendre mon testament ?

Il existe deux types de testaments :

› Le testament olographe

Le testament olographe est un document écrit par vous-même, signé et daté de votre main. Si le testament contient plusieurs pages, il faut que chacune soit numérotée et paraphée avec vos initiales.

C'est la formule la plus simple pour rédiger son testament, mais c'est aussi la plus risquée. En effet, des erreurs peuvent être commises au moment de sa rédaction. De plus, sa conservation peut poser des problèmes : il peut être perdu, détruit, volé, falsifié ou vos héritiers ne le retrouveront peut-être jamais. Il doit être signé uniquement par une seule personne pour être recevable.

En conséquence, si vous retenez cette formule, il est vivement conseillé de soumettre votre projet de testament à un notaire pour avis. De plus, veillez à déposer une copie de votre testament olographe cacheté chez votre notaire en lui demandant de le conserver et de le faire inscrire au Fichier Central des Dispositions de Dernières Volontés.

› Le testament authentique

Ce testament est écrit par votre notaire, qui retranscrit sur papier vos volontés. Il doit être rédigé en présence d'un autre notaire ou devant deux témoins et signé par l'ensemble des personnes présentes. Le notaire en conservera une copie. Le testament authentique s'impose dans le cas où le testateur n'est pas en mesure d'écrire, pour cause de maladie par exemple.

IMPORTANT

- La mission de WELFARM est reconnue d'utilité publique. Notre association peut donc recevoir des legs exonérés de tous droits de succession.
- Ainsi, c'est la totalité de votre legs qui servira la cause animale.

LES DIFFÉRENTS TYPES DE LEGS

Le legs universel

Dans le cas d'un legs universel, une ou plusieurs personnes reçoivent la totalité de la succession. Si vous nommez plusieurs légataires, ils recevront votre succession à parts égales. S'il y a des héritiers réservataires, ils recevront leur part, et le reliquat reviendra à la (ou aux) personne(s) nommée(s) dans le legs.

Le legs à titre universel

Dans le cas d'un legs à titre universel, seule une fraction de votre patrimoine, que vous déterminez, est léguée (par exemple 33%, 50%, 75%...) ou encore une catégorie de biens définie : tous vos meubles, tous vos appartements, l'argent placé sur vos comptes bancaires, vos biens immobiliers, vos bijoux, vos oeuvres d'art, etc.

Le legs à titre particulier

Dans le cas d'un legs à titre particulier, des biens individuellement désignés sont transmis : une maison, un meuble, un terrain, un livret d'épargne ou compte bancaire, un bijou, une oeuvre d'art, etc.



*Linda, née dans
un élevage illégal*

TROIS MODÈLES DE TESTAMENTS POUR EXEMPLE

Vous trouverez ci-dessous des modèles de testaments que vous pourrez adapter à votre situation.

Legs universel

Je soussigné(e) (nom, prénom, adresse, date et lieu de naissance), **institue pour légataire universel** WELFARM - Protection mondiale des animaux de ferme, association à but non lucratif dont la mission est reconnue d'utilité publique, dont le siège se situe 176, avenue André Malraux, 57000 Metz. En conséquence, je lui **lègue tous les biens meubles et immeubles qui composeront ma succession au jour de mon décès.**

Ceci est mon testament qui révoque toutes dispositions testamentaires antérieures.

Fait, écrit, daté et signé entièrement de ma main.

Fait à, le.....

Signature

Legs à titre universel

Je soussigné(e) (nom, prénom, adresse, date et lieu de naissance) **lègue à** WELFARM - Protection mondiale des animaux de ferme, association à but non lucratif dont la mission est reconnue d'utilité publique, dont le siège se situe 176, avenue André Malraux, 57000 Metz,...(exemple : cinquante pour cent (50%) **de la valeur de** tous les biens meubles et immeubles qui constitueront ma succession au jour de mon décès).

Ceci est mon testament qui révoque toutes dispositions testamentaires antérieures.

Fait, écrit, daté et signé entièrement de ma main.

Fait à, le.....

Signature

Legs à titre particulier

Je soussigné(e) (nom, prénom, adresse, date et lieu de naissance), **institue** WELFARM - Protection mondiale des animaux de ferme, association à but non lucratif dont la mission est reconnue d'utilité publique, dont le siège se situe 176 avenue André Malraux 57000 Metz, **pour légataire à titre particulier de** ma maison située... (ou mon livret épargne ouvert à ... sous le n°, tel meuble, telle oeuvre d'art, etc.).

Ceci est mon testament qui révoque toutes dispositions testamentaires antérieures.

Fait, écrit, daté et signé entièrement de ma main.

Fait à, le.....

Signature

IMPORTANT

→ Vous pouvez à tout moment modifier votre testament en y ajoutant un codicille*, c'est-à-dire une disposition complémentaire. Le plus simple étant d'en rédiger un nouveau et d'y inscrire une phrase du type
« **Ceci est mon testament qui révoque toutes dispositions testamentaires antérieures.** ».

→ Veuillez à dater de façon bien lisible le nouveau testament.

*Un codicille désigne des dispositions contenues dans un second testament modifiant donc un testament antérieur.

ROSETTE et OSCAR,
les inséparables, recueillis
à La Hardonnerie



Qu'est ce qu'une donation ?

La donation consiste à donner de son vivant, de façon irrévocable, un bien mobilier ou immobilier de son patrimoine. Le bénéficiaire peut ainsi jouir immédiatement de ce bien, avant le décès du donateur, contrairement au legs. L'acte de donation est un acte authentique lorsqu'il est réalisé devant notaire. Ceci est indispensable lorsque la donation porte sur un bien immobilier ou sur un bien d'une valeur importante.

Quels sont les biens que je peux transmettre par donation ?

Vous pouvez donner :

- bien immobilier tel qu'un appartement, une maison, des terres agricoles, etc.
- un bien mobilier tel qu'une somme d'argent, une oeuvre d'art, un bijou, un véhicule, un portefeuille-titres, etc.

Quelles sont les différentes formes de donation ?

Vous pouvez donner votre bien en pleine propriété. Vous perdrez ainsi tous les droits sur ce bien et donc sa jouissance. Vous pouvez également donner la nue-propriété de votre bien mais en garder l'usufruit à votre profit ou à celui d'un tiers. Vous pouvez par exemple donner la propriété d'un appartement mais continuer à en percevoir les loyers, ou permettre à une personne de l'occuper.

Enfin, vous pouvez effectuer une donation temporaire d'usufruit. Cette opération permet d'offrir pour un temps délimité les revenus du bien transmis (par exemple, les revenus d'un portefeuille d'actions ou lorsqu'il s'agit d'un bien immobilier, les loyers perçus).

IMPORTANT

- La mission de WELFARM est reconnue d'utilité publique.
Notre association peut donc recevoir des donations exonérées de tous droits de mutation.
- Ainsi, c'est la totalité de votre donation qui servira la cause animale.



**N'hésitez pas à solliciter les conseils de votre notaire.
Il saura vous proposer la solution la plus adaptée à votre situation.**

VICTOR et IGOR,
saisis pour détention
illégal, ont réappris à
profiter de la vie à
La Hardonnerie



**SOUTENIR
WELFARM
AVEC UNE
ASSURANCE-VIE**

Qu'est-ce qu'une assurance-vie ?

C'est un excellent moyen pour faire fructifier votre épargne et préparer votre succession. Une assurance-vie peut être souscrite très simplement auprès d'une banque ou d'une compagnie d'assurance.

Vous pouvez souscrire une assurance-vie et désigner WELFARM comme bénéficiaire, WELFARM recevra à votre décès le capital que vous aurez épargné ainsi que ses intérêts.

IMPORTANT

→ Si vous avez déjà souscrit une assurance-vie, sachez que vous pouvez à tout moment modifier le nom du bénéficiaire.

L'un des avantages de l'assurance-vie est qu'elle n'entre pas dans la succession.

→ Exonérée de droits de succession, elle ouvre également droit à des réductions d'impôt selon certaines conditions.

**NOUS
SOUTENIR
EN TOUTE
CONFIANCE**

Transparence et confiance sont les maîtres-mots de WELFARM

Chaque don, chaque geste a son importance. Il nous tient donc à cœur que les donateurs puissent avoir l'assurance que leurs dons seront utilisés selon leurs souhaits.

Don en confiance

WELFARM bénéficie du label Don en confiance. Celui-ci garantit la gestion rigoureuse de notre association et la transparence financière à l'égard de nos donateurs.



Des comptes vérifiés et certifiés

Chaque année, les comptes de notre association sont contrôlés et certifiés par un commissaire aux comptes assermenté et indépendant. Il atteste la régularité, la sincérité et l'image fidèle des comptes annuels en respectant les normes d'exercice professionnel homologuées par le Garde des Sceaux et le ministre de la Justice. Nos comptes annuels sont publiés au Journal Officiel.

L'Essentiel de l'année

L'Essentiel de l'année présente l'activité de WELFARM et la répartition des dépenses de l'année. Cette synthèse permet à nos membres et donateurs de savoir de quelle manière sont utilisés leurs dons.

Nos comptes annuels ainsi que l'Essentiel sont consultables sur notre site internet : welfarm.fr

**WELFARM
PEUT VOUS
ACCOMPAGNER**

Nous sommes à votre disposition.

Nous pouvons vous accompagner tout au long de la construction de votre projet et serons heureux de vous apporter tous les renseignements nécessaires.

Nous garantissons la confidentialité la plus stricte de nos échanges. Nous nous tenons à votre disposition pour vous rencontrer, si vous le souhaitez.

IMPORTANT

Notre pôle Legs se tient à votre disposition pour répondre en toute confidentialité à vos questions au :

- **03 87 66 16 27** (ligne directe)
- Ou au **03 87 36 46 05** (standard)
- Ou par courriel : **legs@welfarm.fr**

→ **La garantie du respect de vos volontés.**

Nous nous engageons à respecter scrupuleusement les dernières volontés de nos testateurs et testatrices. Nous vous encourageons à prendre contact avec nous préalablement à la rédaction de votre testament. Cet échange permettra de clarifier toutes vos questions.

*MARYSE,
réformée d'un élevage
industriel, a réappris
à profiter de la vie au
sein de La Hardonnerie*



Est-il obligatoire de consulter un notaire pour rédiger mon testament ?

Non, toute personne physique peut rédiger son testament, à condition d'être âgée d'au moins 16 ans et d'être reconnue saine de corps et d'esprit. Cependant, nous vous conseillons fortement de consulter un notaire. Celui-ci vous aidera à rédiger votre testament, ce qui limitera les risques d'erreurs. En outre, vous pourrez échanger en toute confidentialité et discrétion avec lui, les notaires étant liés par le secret professionnel.

Qu'est-ce que le Fichier Central des Dispositions de Dernières Volontés ?

Ce fichier, réglementé par la convention de Bâle de 1972, centralise les dispositions prises au décès des dépositaires de leurs volontés. Sa consultation est recommandée lors du règlement de toute succession. Il permet au notaire d'enregistrer l'existence d'une disposition testamentaire. Ce n'est qu'au moment du décès que le notaire en charge de régler la succession pourra l'interroger et y trouvera ainsi sans difficulté le testament préalablement déposé.

Quel est le coût de l'enregistrement de mon testament ?

La participation qui sera demandée par votre notaire pour le dépôt de l'acte est de l'ordre de 70 euros environ.

Est-ce que je peux léguer ma maison à WELFARM et permettre à un proche de continuer à y habiter ?

Oui, il suffit que vous indiquiez dans votre testament que vous léguiez l'usufruit de votre maison à votre proche (conjoint, ami, etc.). WELFARM n'aura alors que la nue-propriété de votre maison tant que votre proche sera en vie. Il pourra ainsi continuer à l'occuper.

Vous devez indiquer dans votre testament l'usufruitier de votre bien, en écrivant par exemple : « *Je lègue à l'association WELFARM... ma maison sis (adresse du bien immobilier), à charge pour WELFARM de laisser M ou Mme (merci de mentionner leurs noms et coordonnées) y habiter jusqu'à son décès.* »



Comment l'association WELFARM sera informée de mon décès ?

Le notaire chargé de régler votre succession préviendra notre association et vos autres éventuels héritiers de votre décès ainsi que des instructions que vous aurez laissées de votre vivant.

Qu'advient-il de mes animaux à mon décès ?

Nous veillerons à respecter vos volontés en les accueillant au sein de notre ferme refuge et éducative La Hardonnerie, ou en nous rapprochant d'autres associations de protection animale pour leur trouver une famille d'adoption bienveillante.

Puis-je visiter La Hardonnerie ?

Oui, nous sommes à votre disposition pour vous accueillir et vous accompagner pour des visites guidées et personnalisées.

Puis-je léguer directement à un animal de La Hardonnerie ?

Non, mais vous pouvez, dès à présent, parrainer l'un de nos animaux et/ou financer un projet concret (par exemple, l'aménagement d'un nouvel enclos).



LEUR GÉNÉROSITÉ POUR LES ANIMAUX

Nous sommes reconnaissants et remercions très vivement les personnes qui nous ont fait confiance pour défendre la cause des animaux d'élevage, et notamment :

- **Monsieur Philippe C. pour son legs à WELFARM de la somme de 3 400 € sous forme de portefeuilles-titres.** Grâce à sa générosité, des panneaux pédagogiques ont été mis en place pour sensibiliser au bien-être animal les visiteurs de notre ferme refuge et éducative La Hardonnerie, et en particulier les plus jeunes.
- **Madame Joëlle B. pour avoir désigné WELFARM comme bénéficiaire de son assurance-vie pour un montant de 12 000 €.** Plusieurs interventions auprès des forces de l'ordre ont pu être réalisées pour les sensibiliser aux conditions de transport des animaux. Nous les aidons à identifier les infractions à la réglementation, notamment en les accompagnant lors des contrôles routiers.
- **Monsieur Paul V., pour son legs de 40 000 €.** Ainsi, nous avons financé une campagne nationale pour informer et sensibiliser le grand public à l'amélioration des conditions d'élevage des poules pondeuses.
- **Madame Lucette H., pour sa donation de plus de 300 000 €,** qui nous a permis de faire l'acquisition en 2008 d'un domaine de 44 hectares en Meuse, La Hardonnerie. Aujourd'hui, nous y accueillons plus de 200 animaux de ferme maltraités.

IMPORTANT

➔ **WELFARM**
agit uniquement
grâce à la
générosité
publique, grâce
aux dons, legs,
donations et
assurances-vie.



BIJOU,
19 ans, a trouvé à
La Hardonnerie un
nouveau foyer



LEGS, DONATIONS & ASSURANCES-VIE

PÔLE LEGS

03 87 66 16 27 (ligne directe)

ou au 03 87 36 46 05 (standard)

Courriel : legs@welfarm.fr

WELFARM - Protection mondiale des animaux de ferme*

Siège : 176 avenue André Malraux - BP 80242 - 57006 METZ Cedex 1

Tél. : 03 87 36 46 05 - welfarm.fr

Ferme refuge et éducative : La Hardonnerie - 55270 VAUQUOIS

Tél. : 03 29 88 93 85 - lahardonnerie.fr



Association dont la mission est reconnue d'utilité publique.

*anciennement PMAF